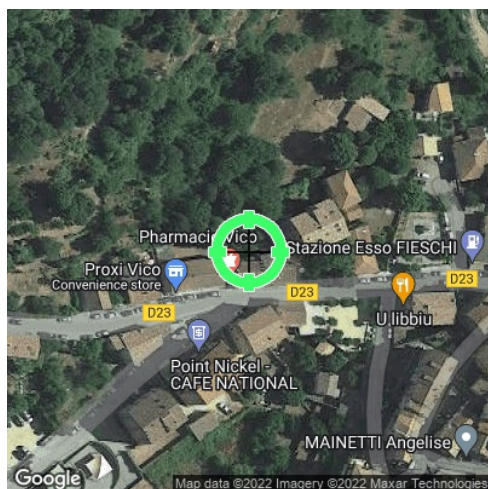


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Réalisé en ligne* par</b>      | EXPERCORSIMMO                          |
| <b>Numéro de dossier</b>          | D.361.22                               |
| <b>Date de réalisation</b>        | 24/11/2022                             |
| <b>Localisation du bien</b>       | Quartier Funtanella<br>20160 VICO      |
| <b>Section cadastrale</b>         | 000 G 108                              |
| <b>Altitude</b>                   | 400.95m                                |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 42.166903 - Longitude 8.79802 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     |                                        |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                                        |

\* Document réalisé en ligne par **EXPERCORSIMMO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES |                                        |                           |                  |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|------------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>                 |                                        |                           | <b>EXPOSÉ **</b> | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3                                               |                                        |                           | <b>EXPOSÉ **</b> | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols                           |                                        |                           | NON EXPOSÉ **    | - |
| PPRn                                                                                | Inondation                             | Approuvé le 13/01/1998    | NON EXPOSÉ **    | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE                                                 |                                        |                           |                  |   |
| -                                                                                   | Feux de forêts                         | Informatif <sup>(1)</sup> | EXPOSÉ **        | - |
| -                                                                                   | Mouvement de terrain                   | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ **    | - |
| -                                                                                   | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ       | - |

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 06/0274 du 22/02/2006 mis à jour le

|                                                            |                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Adresse de l'immeuble<br>Quartier Funtanella<br>20160 VICO | Cadastre<br>000 G 108 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 

prescrit ☐
 anticipé ☐
 approuvé ☐
 date

 1 oui ☐ non ☒

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 

inondation ☐
 crue torrentielle ☐
 mouvements de terrain ☐
 avalanches ☐
 sécheresse / argile ☐
 cyclone ☐
 remontée de nappe ☐
 feux de forêt ☐
 séisme ☐
 volcan ☐
 autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 

2 oui ☐ non ☒

 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 

prescrit ☐
 anticipé ☐
 approuvé ☐
 date

 3 oui ☐ non ☒

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 

mouvements de terrain ☐
 autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 

4 oui ☐ non ☒

 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 

5 oui ☐ non ☒

 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 

effet toxique ☐
 effet thermique ☐
 effet de surpression ☐
 projection ☐
 risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription
 

6 oui ☐ non ☒

 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
 

oui ☐ non ☐

 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
 

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 

zone 1 très faible ☒
 zone 2 faible ☐
 zone 3 modérée ☐
 zone 4 moyenne ☐
 zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 

oui ☒ non ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 

NC\* ☐ oui ☐ non ☒

 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 

oui ☒ non ☐

 \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

|           |            |                            |
|-----------|------------|----------------------------|
| Vendeur   |            |                            |
| Acquéreur |            |                            |
| Date      | 24/11/2022 | Fin de validité 24/05/2023 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Corse-du-Sud  
Adresse de l'immeuble : Quartier Funtanella 20160 VICO  
En date du : 24/11/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                        | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé |
|------------------------------------------------------------|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Inondations et coulées de boue                             | 11/01/1987    | 11/01/1987  | 16/04/1987  | 02/05/1987 |           |
| Inondations et coulées de boue                             | 15/01/1987    | 15/01/1987  | 16/04/1987  | 02/05/1987 |           |
| Inondations et coulées de boue                             | 13/11/1992    | 15/11/1992  | 19/03/1993  | 28/03/1993 |           |
| Inondations et coulées de boue                             | 30/12/1995    | 31/12/1995  | 03/04/1996  | 17/04/1996 |           |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 28/12/1999    | 28/12/1999  | 02/05/2000  | 19/05/2000 |           |
| Inondations et coulées de boue                             | 06/11/2000    | 06/11/2000  | 03/04/2001  | 22/04/2001 |           |
| Inondations et coulées de boue                             | 09/02/2014    | 11/02/2014  | 22/04/2014  | 26/04/2014 |           |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues                | 29/10/2018    | 30/10/2018  | 26/11/2018  | 07/12/2018 |           |
| Inondations et coulées de boue                             | 20/12/2019    | 22/12/2019  | 08/01/2020  | 17/01/2020 |           |
| Inondations par choc mécanique des vagues                  | 22/12/2019    | 24/12/2019  | 02/03/2020  | 13/03/2020 |           |
| Inondations et coulées de boue                             | 18/08/2022    | 19/08/2022  | 24/08/2022  | 25/08/2022 |           |
|                                                            |               |             |             |            |           |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

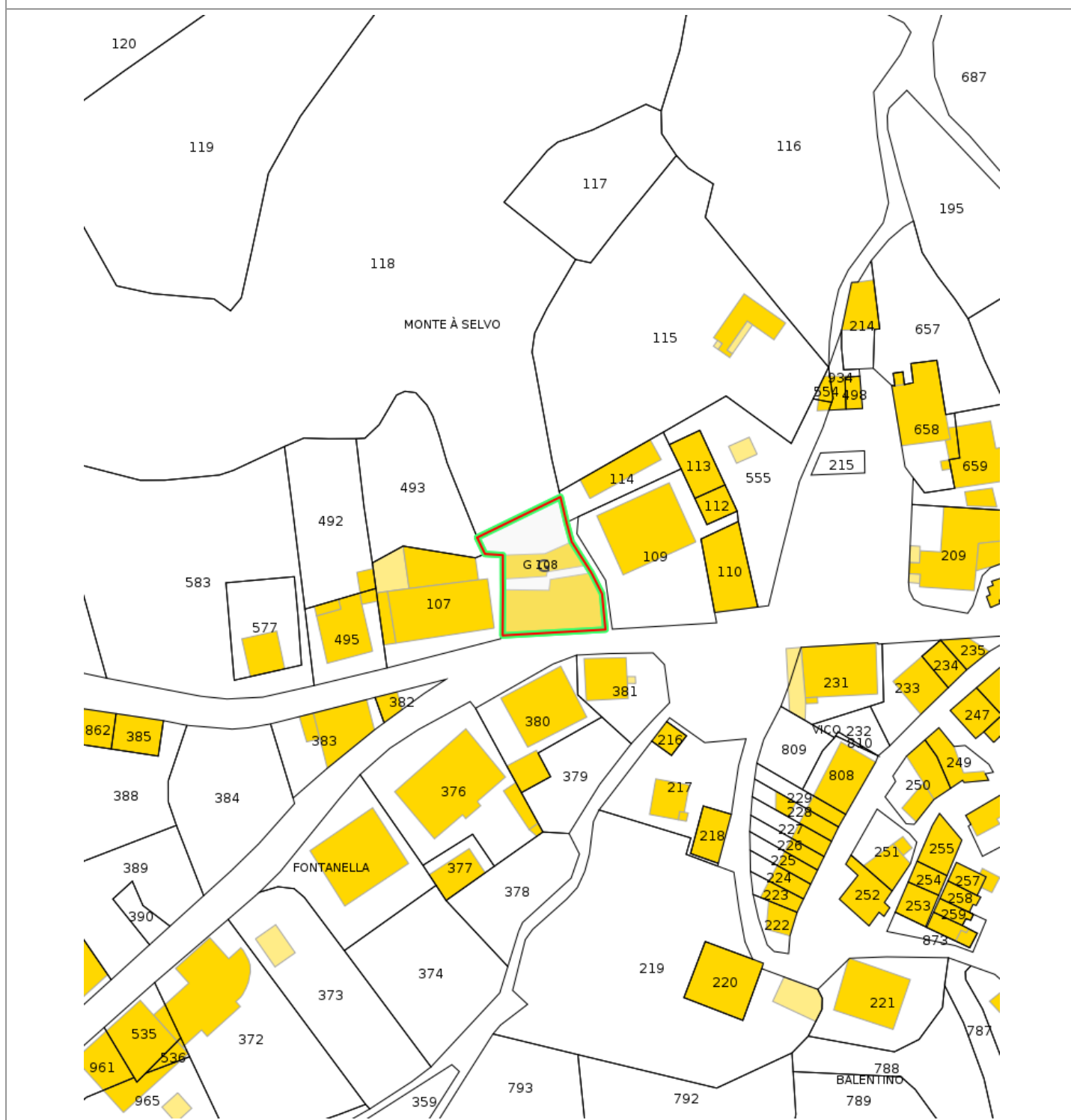
Département : Corse-du-Sud

Commune : VICO

Parcelles : 000 G 108

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE



## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Corse-du-Sud

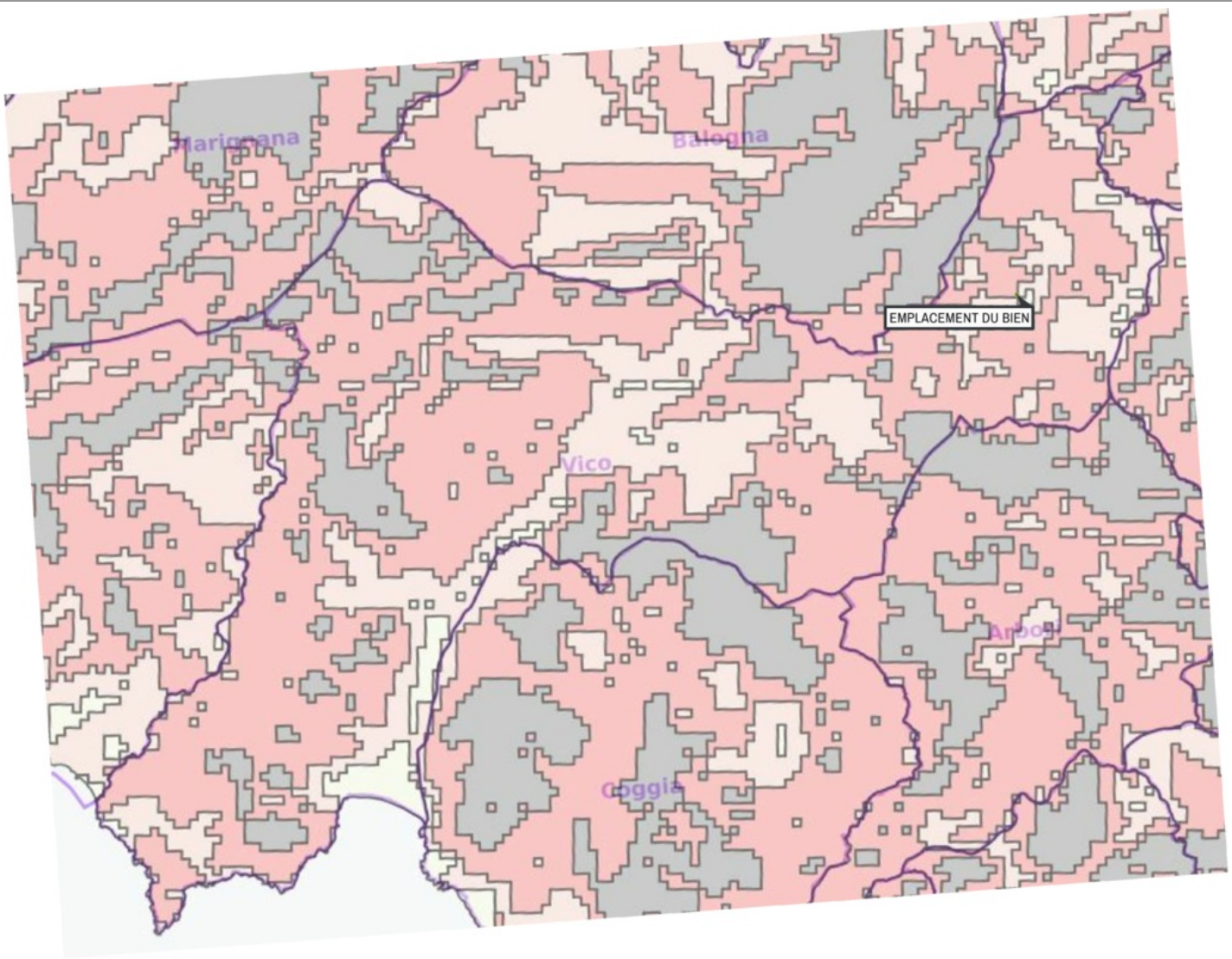
Commune : VICO

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible





Carte  
Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

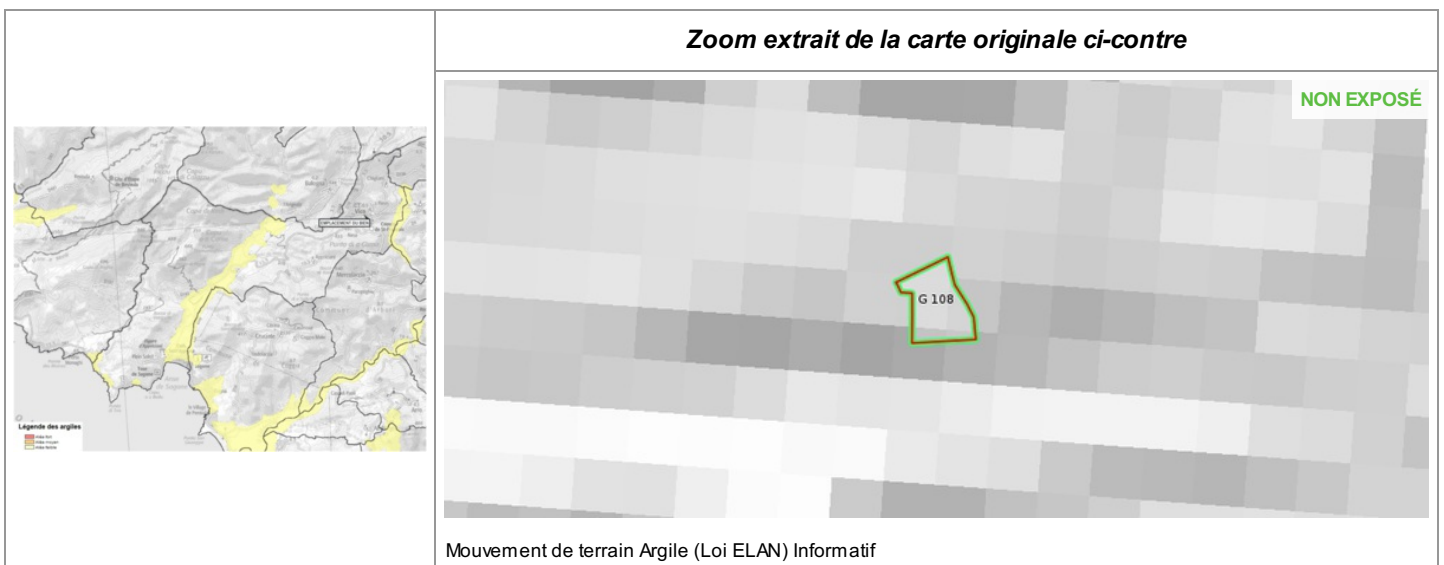
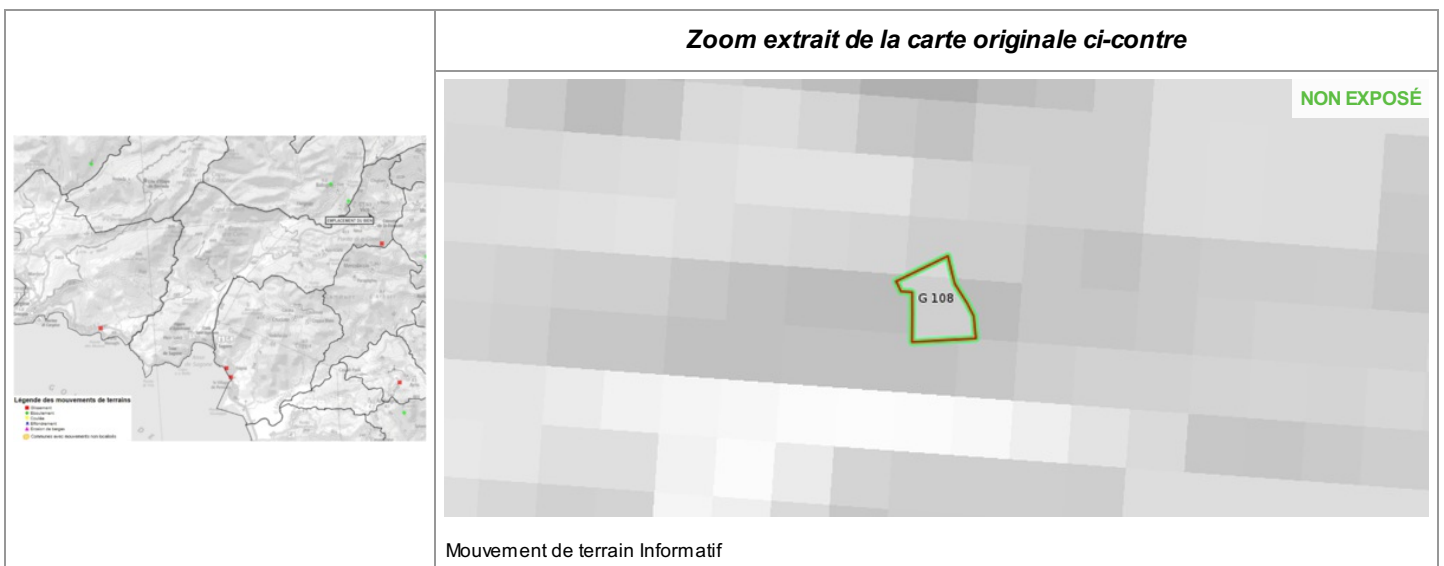


Aléa feux de forêts

- Aléa faible
- Aléa moyen faible
- Aléa moyen fort
- Aléa fort

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

#### **CABINET** **S.I.R.D.P.C**

#### **ARRETE PREFECTORAL N° 06/0274 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE VICO**

#### **LE PREFET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27  
Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 06/0184 du 08 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VICO  
Sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

##### **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

##### **Article 3**

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

##### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement ; le directeur de cabinet ; les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés ; chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le, 22 février 2006

**LE PREFET**

*Signé*

**Pierre-René LEMAS**



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet  
Service interministériel régional de défense  
et de protection civiles

**Arrêté n° 2011236-0003 en date du 24 août 2011**

**Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

#### **ARRETE**

- Article 1er :** Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
- Article 2 :** Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**

**signé**

**Frédérique CAMILLERI**

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

PREFECTURE DE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.

ARRETE N° 98 / 00 46

Approuvant le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes  
de COGGIA et de VICO  
« Risque d'inondation de la Basse Vallée du Sagone »

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7.  
VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87.565 précitée,  
VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.  
VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, et les résultats de la synthèse départementale pour la Corse du Sud classant la commune de VICO à « risques très fort » et celle de COGGIA à « risque fort » en terme de risque d'inondations.  
VU le programme quinquennal 1994-1998 de cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles, répertoriant le bassin du SAGONE comme bassin prioritaire de risque.  
VU l'arrêté n° 96.0501 en date du 9 avril 1996 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de COGGIA et de VICO.  
VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 10 février 1997.  
VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud, en date du 14 mai 1997,  
VU l'avis de la commune de VICO exprimé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1997,  
VU l'arrêté préfectoral n° 96.0501 en date du 9 avril 1996 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des risques de la basse vallée du Sagone.  
VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,  
VU le dossier de Plan de Prévention des risques modifié pour tenir compte de l'avis des personnes consultées (DDAF et Chambre d'Agriculture),

Sur proposition de Monsieur le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : - Le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée du Sagone est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## Annexes

### Arrêtés

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes de COGGIA et de VICO sur le territoire desquelles le plan est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux deux alinéas précédents.

ARTICLE 3 - MM. Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet, les Maires de COGGIA et VICO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux :

- Secrétaire Général de la Préfecture,
- Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud,

Pour Ampliation  
Pour le Préfet : par Délégation  
le Chef de Service

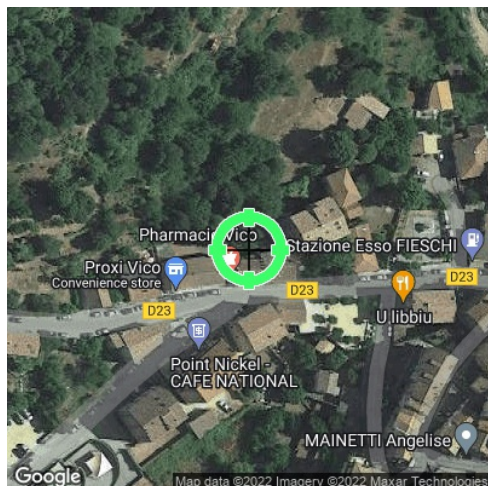
Jean-Paul UNGERMAN

FAIT A AJACCIO, le 13 JAN. 1998  
LE PREFET

Claude ERIGNAC



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*

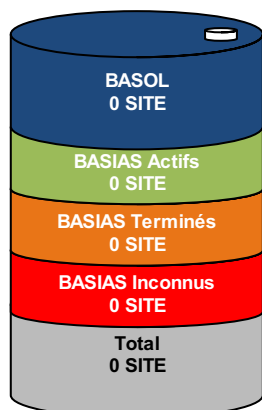


Réalisé en ligne\*\* par Media Immo  
Pour le compte de EXPERCORSIMMO  
Numéro de dossier D.361.22  
Date de réalisation 24/11/2022

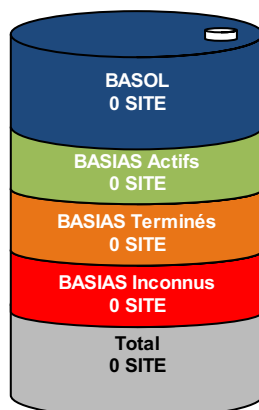
Localisation du bien Quartier Funtanella  
20160 VICO  
Section cadastrale G 108  
Altitude 400.95m  
Données GPS Latitude 42.166903 - Longitude 8.79802

Désignation du vendeur  
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de  
200m autour du bien



Dans un rayon entre  
200m et 500m du bien



### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

**MEDIA IMMO**  
124, rue Louis Baudoin  
91100 CORBEIL ESSONNES  
Tél. 01 60 90 80 85  
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 24/11/2022

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **Ba**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

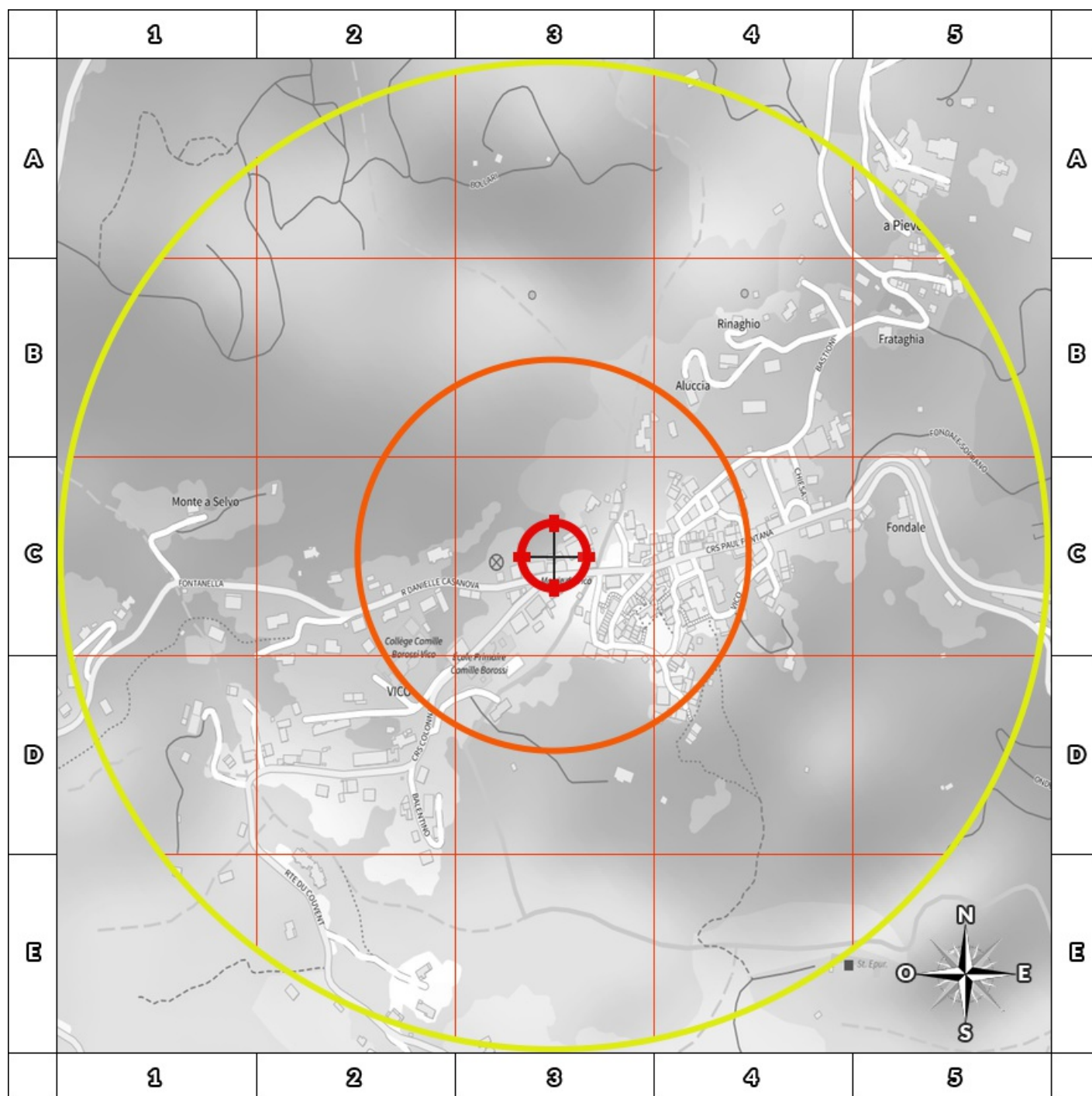
### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*



## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : **B**ase de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos    et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

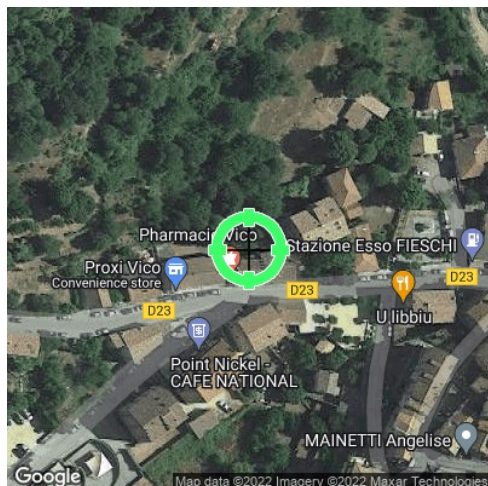
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

| Repère                         | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|-------------------------------------------|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m |     |                                           |         |                    |

| Repère                        | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|-------------------------------|-----|------------------------------------------|---------|--------------------|
| Aucun résultat de 200m à 500m |     |                                          |         |                    |

| Nom                                      | Activité des sites non localisés                                                                                             | Adresse |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Société Italo-américaine pour le pétrole | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | VICO    |
| Société des Pétroles Jupiter             | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | VICO    |
| Société des Huiles de pétrole            | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | VICO    |
| Total Relais du Pont de Sagone           | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | VICO    |
| CET de Codole                            | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)                    | VICO    |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo    |
| Pour le compte de      | EXPERCORSIMMO |
| Numéro de dossier      | D.361.22      |
| Date de réalisation    | 24/11/2022    |

|                      |                                        |
|----------------------|----------------------------------------|
| Localisation du bien | Quartier Funtanella<br>20160 VICO      |
| Section cadastrale   | G 108                                  |
| Altitude             | 400.95m                                |
| Données GPS          | Latitude 42.166903 - Longitude 8.79802 |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Désignation du vendeur     |  |
| Désignation de l'acquéreur |  |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

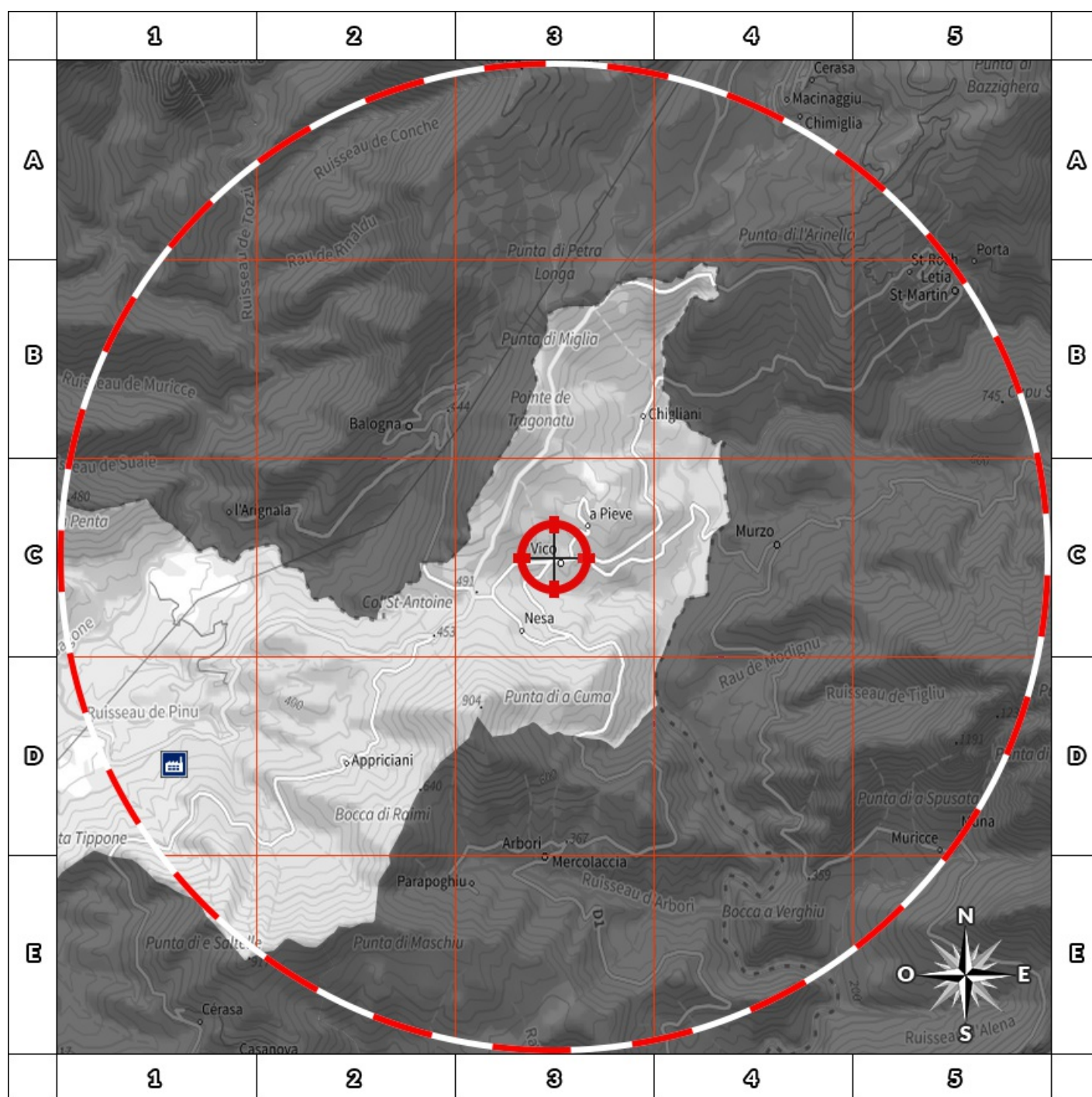
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de VICO



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE  
Commune de VICO

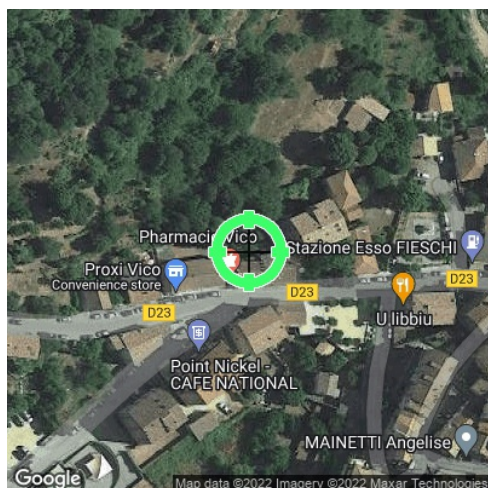
| Repère                                                                           | Situation            | Nom     | Adresse                       | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien                                            |                      |         |                               |                           |                              |
|  | Coordonnées Précises | SYVADEC | Lieu-dit Codole<br>20160 VICO | En fonctionnement         | Non Seveso                   |
|                                                                                  |                      |         |                               | Autorisation              | OUI                          |

| Nom                                  | Adresse                        | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à plus de 5000m du bien |                                |                           |                              |
| Environnement Services               | Lieu-dit Vignale<br>20160 VICO | En cessation d'activité   | Non Seveso                   |
|                                      |                                | INCONNU                   | NON                          |



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Réalisé en ligne* par</b>      | EXPERCORSIMMO                          |
| <b>Numéro de dossier</b>          | D.361.22                               |
| <b>Date de réalisation</b>        | 24/11/2022                             |
| <b>Localisation du bien</b>       | Quartier Funtanella<br>20160 VICO      |
| <b>Section cadastrale</b>         | G 108                                  |
| <b>Altitude</b>                   | 400.95m                                |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 42.166903 - Longitude 8.79802 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     |                                        |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |                                        |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

|            |           |
|------------|-----------|
| Non exposé | 000 G 108 |
|------------|-----------|

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes  
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

Quartier Funtanella

G 108

20160 VICO

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui

non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A 1

zone B 2

zone C 3

zone D 4

forte

forte

modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VICO

Vendeur - Acquéreur

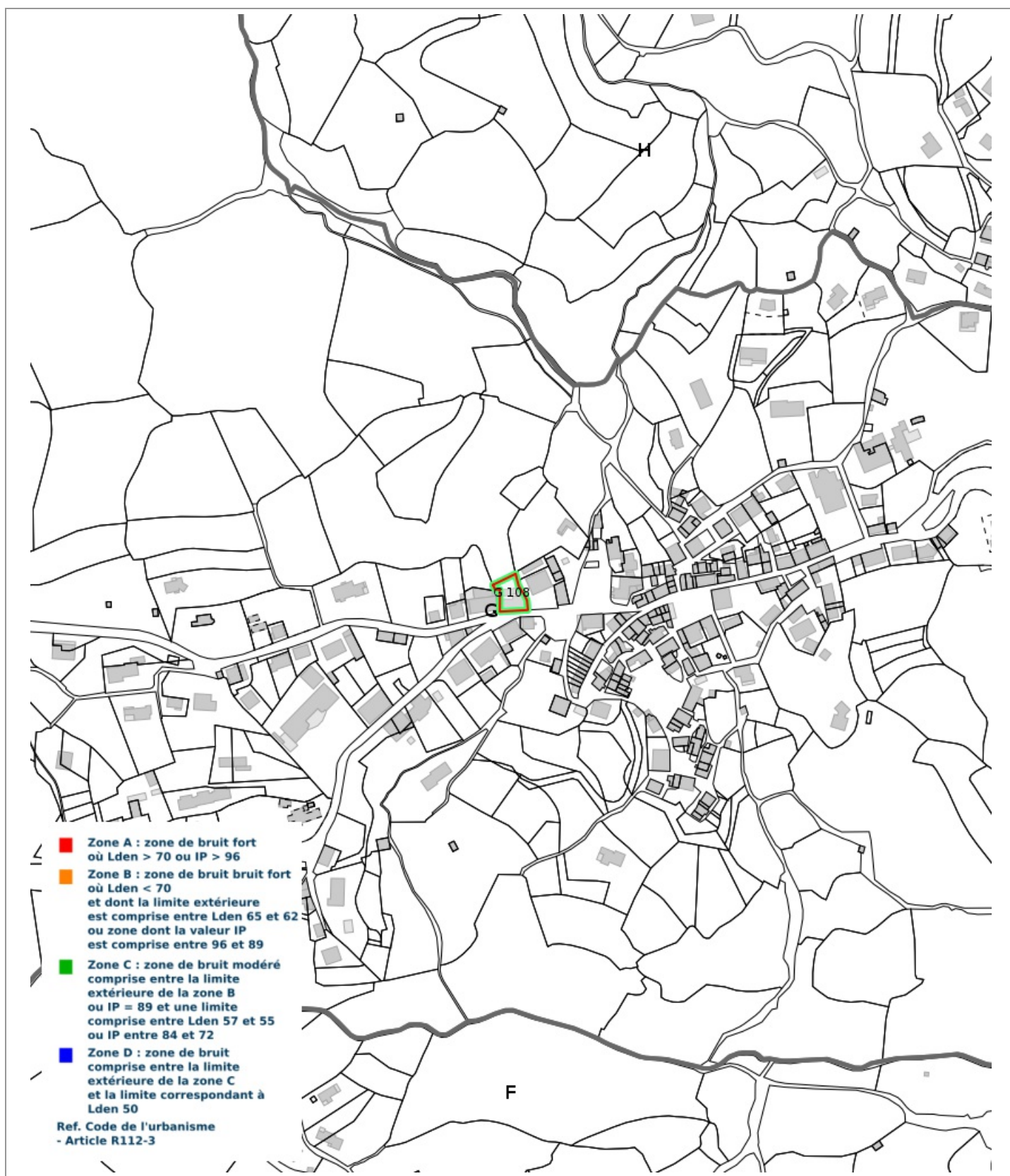
|           |            |                 |            |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur   |            |                 |            |
| Acquéreur |            |                 |            |
| Date      | 24/11/2022 | Fin de validité | 24/05/2023 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.  
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

20/22  
EXPERCORSIMMO - Galerie Du Diamant 2-10 Place De Gaulle 20000 AJACCIO - 803898543

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES                                                                            | ZONE A                                                                                        | ZONE B | ZONE C                                                                                                                                 | ZONE D |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit                   |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés                                                              |        |                                                                                                                                        |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés                                                              |        |                                                                                                                                        |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs                                                      |        |                                                                                                                                        |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole                                           | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |                                                                                                                                        |        |
| Equipements publics ou collectifs                                                                  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |                                                                                                                                        |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées                                                    |                                                                                               |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation                                                          |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |                                                                                               |        |                                                                                                                                        |        |

| HABITAT EXISTANT                                                                                                                    | ZONE A                                                                                   | ZONE B | ZONE C                                                                                  | ZONE D |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |                                                                                         |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |                                                                                          |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004